



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-200039204-20221212-DPCLO_2022_376-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 20 septembre 2022 et publié au BOAMP, JOUE et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour le marché relatif aux **Travaux d'aménagement de l'ancienne papèterie des gaves à Orthez (64300)**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le procès-verbal d'ouverture des plis établi le 27 octobre 2022 en présence du représentant du pouvoir adjudicateur,

DECIDE

Article 1 : le lot 1 VRD – Réseaux humides relatif au marché de **travaux d'aménagement de l'ancienne papèterie des gaves à Orthez (64300)** est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre juridique eu égard au fait que le lot 1 n'a pas fait l'objet d'ouverture à variante et qu'il est souhaitable de renforcer les critères environnementaux.

En effet, l'ouverture à variante pourra permettre aux entreprises de proposer des optimisations de travaux en lien avec le fort respect de l'environnement demandé par la collectivité.

Ce lot sera prochainement relancé.

Article 2 : il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 12 décembre 2022

**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS

